Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_005-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 _ BATIMENTS
Composition de la Commission d'Appel d'Offres

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux à l'école ainsi que des futurs projets communaux, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été composée lors du conseil municipal du 14 avril 2026.

Il informe toutefois le Conseil municipal qu'après vérification des dispositions applicables, la commission doit être composée de 3 membres et non de 5, comme cela avait été initialement prévu.

En conséquence, il convient de modifier la délibération adoptée le 14 avril 2026 afin de mettre la composition de la commission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Dominique RAMARD, Président de la CAO	
Maxime LE GRAND Paul THIOULOUSE Sylvie THOMAS	Dominique AUER Jean-Paul ALLAIRE René POULARD

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260519-20260519_005-DE

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai